

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Questions Relatives Aux Effets Patrimoniaux Des Partenariats Enregistrés](#) > [Germany](#)

Questions relatives aux effets patrimoniaux des partenariats enregistrés

Allemagne



Allemagne

Article 64, paragraphe 1, point a) – les juridictions ou autorités compétentes pour statuer sur les demandes de déclaration constatant la force exécutoire, conformément à l'article 44, paragraphe 1, et sur les recours formés contre les décisions rendues sur ces demandes, conformément à l'article 49, paragraphe 2

La demande de déclaration constatant la force exécutoire d'une décision conformément à l'article 44, paragraphe 1, des deux règlements doit être introduite auprès de la juridiction compétente - le tribunal de la famille. La compétence territoriale exclusive appartient à la juridiction située au siège du tribunal régional supérieur (Oberlandesgericht), dans le ressort duquel se trouve le domicile de la partie contre laquelle l'exécution est demandée ou dans le ressort duquel le lieu d'exécution se trouve.

Article 64, paragraphe 1, point b) – les procédures permettant d'attaquer la décision rendue sur le recours visées à l'article 50

Conformément à l'article 49, paragraphe 2, des deux règlements, un recours contre la décision rendue par la juridiction sur la demande de déclaration constatant la force exécutoire peut être formé auprès du tribunal régional supérieur (Oberlandesgericht).

Conformément à l'article 50 des deux règlements, le pourvoi contre la décision rendue sur le recours est formé devant la Cour fédérale de justice (Bundesgerichtshof).

Article 65, paragraphe 1 – la liste des autres autorités et professionnels du droit visée à l'article 3, paragraphe 2

Sans objet

■ Dernière mise à jour: 16/12/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.